Certifié conforme à l'original

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550,60 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 décembre 2025 à 17h45, au siège social,

Constatations :

Par décision en date du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 26 juin 2025, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé de procéder à une émission par la Société d'un montant global maximum de 1,8M€ (prime d'émission incluse), à un prix par action correspondant au cours de clôture de ce jour, diminué d'une décote de 10 %, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs, au sein des catégories de personnes suivantes :

(i) *les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou*

(ii) *les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou*

(iii) *les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou*

(iv) *les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.*

Compte tenu des engagements de souscription reçus, le conseil a décidé que cette émission serait réalisée notamment au profit des bénéficiaires et selon les proportions ci-après désignées :

identité	Montant maximum à souscrire
Nicolas NEVEUX	100.000 €
P.I.SAM (Jean-Christophe PERSONNAT)	100.000 €
AMDATO GMBH	250.000 €
André MUELLER	150.000 €
LES THELEMITES (Alain SAINSOT)	150.000 €
DOMUNDI (Emmanuel HUYNH)	135.000 €
Marie-Charlotte PETIT	50.000 €
FINANCIERE DE ERAUSO	50.000 €
ANAPTYXI (Jérôme MARTINEZ)	15.000 €

Le garant pourrait être appelé à hauteur du montant nécessaire pour permettre la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 1,8M€ dans la limite de 800K€, moyennant une commission de 10% du montant garanti.

Le Conseil d'administration a décidé de subdéléguer au Directeur Général, dans les limites de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution et de sa décision du 16 décembre 2025, sa compétence à l'effet de :

- Fixer le prix d'émission conformément aux modalités décidées par le conseil ;
- Fixer le nombre d'actions à souscrire par les personnes ayant adressé un engagement de souscription ainsi que par le garant ;
- Arrêter les termes de son rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Arrêter la liste définitive des souscripteurs ainsi que le montant de leur souscription effective ;
- Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'admission aux négociations sur Euronext des actions nouvelles ;
- Plus généralement prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'opération, conclure tous les actes à cette fin, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour y parvenir ou y surseoir et, notamment, négocier et signer, tout contrat en vue de la réalisation de l'opération, effectuer toutes publicités et démarches, formalités et dépôts nécessaires notamment auprès des autorités boursières ;
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de réaliser l'émission considérée.

Décisions :

Conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution et à la décision du conseil d'administration du 16 décembre 2025, le Directeur Général :

- Constatant que le cours de clôture de ce jour s'élève à 3.445 euros, fixe le prix d'émission à 3.10 euros ;

- Décide en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 580 643 actions ordinaires au prix de 3.10 euros par action soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 29 032.15 euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant maximum de 1 770 961.15 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs ci-après désignés, au sein des catégories de personnes suivantes :

(i) *les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou*

(ii) *les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou*

(iii) *les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou*

(iv) *les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.*

- Décide d'ouvrir la période de souscription à effet immédiat, jusqu'au 17 décembre 2025 - 6h00 CET ;
- Arrête les termes de son rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Le Directeur Général

Cyrille TUPIN

